

DELIBERATIONS - CONSEIL MUNICIPAL du 13 MARS 2015

Le treize mars deux mille quinze à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil du bâtiment annexe de la mairie suite à la convocation qui leur a été adressée le 05 mars 2015 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la présidence de Madame le Maire Pia IMBS,

Membres présents :

Messieurs Vincent SCHALCK, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Vincent WAGNER, Nicolas SOHN, Guy ROLLAND
Mesdames, Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Irina GASSER, Rose NIEDERMEYER, Célia PAWLOWSKI

Membres absents excusés :

Nadia FRITSCH procuration à Mme le Maire Pia IMBS

Rémy REUTENAUER, procuration à Bruno MICHEL

Mme Chantal est arrivée au point 3, avait donné procuration à Mme Angélique Paulus pour les points 1 et 2

1. Nomination d'un secrétaire de séance pour tout le mandat
2. Approbation du Procès- verbal du 30 janvier 2015
3. Démission et installation d'un nouveau conseiller
4. Vote du compte administratif 2014 – affectation du résultat
5. Vote du compte de gestion 2014
6. Vote du taux des impôts locaux pour l'exercice 2015
7. Approbation du budget primitif 2015
8. Mise en place d'une ligne de trésorerie de 150 000 €
9. Subvention au Centre Communal d'action Sociale
10. Subvention en faveur de l'association S'kessbuchtheater
11. Subvention en faveur de l'APPMA
12. Subvention en faveur de l'ASH jeunes
13. Subvention en faveur de l'association A petits patch's
14. Subvention en faveur de l'association Bombyx
15. Subvention en faveur de l'association d'entreprises de la ZAC Holtzheim- Wolfisheim
16. Subvention en faveur de l'association des amis de la maison de retraite
17. Subvention en faveur de l'association embellissement de l'église
18. Subvention en faveur de l'association aviculture
19. Subvention en faveur de la Batterie Fanfare
20. Subvention en faveur du cercle st Laurent
21. Subvention en faveur de la chorale Accroche Chœur
22. Subvention en faveur de la chorale St Cécile
23. Subvention en faveur du Country Line Dance
24. Subvention en faveur de la Jeunesse associative de Holtzheim
25. Subvention en faveur de Karaté Nippo Wado Kaï
26. Subvention en faveur de l'association « Souvenir Français »
27. Subvention en faveur de l'association « Les nanny's 67 »
28. Subvention en faveur de l'association « Modélisme »
29. Subvention en faveur du Club de pétanque
30. Subvention en faveur de l'Amicale des sapeurs-pompiers
31. Subvention en faveur de l'association Sport Energie Holtzheim
32. Subvention en faveur de l'association Tennis club
33. Subvention en faveur de l'association Union nationale des combattants
34. Subvention en faveur de l'association Vogésia section GRS
35. Subvention en faveur de l'association Vogésia section basket
36. Subvention en faveur de la Caisse Accidents Agricoles Alsace du Bas-Rhin
37. Subvention en faveur de Homopalmus passion sub
38. Subvention en faveur de USSPUFF67
39. Vente 75 rue de Lingolsheim
40. Vente 26 place Lt Lespagnol
41. Rattachement de la paroisse de Hangenbieten à la paroisse de Holtzheim

42. Autorisation de signer 2 contrats aidés avec l'état
43. Document d'informations communales sur les risques majeurs
44. Autorisation de demander une dotation d'équipement des territoires ruraux - cuve de récupération d'eau
45. Autorisation de demander une dotation d'équipement des territoires ruraux - mise en place de leds
46. Cession du véhicule « COOP » immatriculé 5702YR67 à titre gratuit en faveur de la maison de retraite.
47. Autorisation de signer une pétition afin que l'Alsace reste une région à part entière
48. Divers et communications

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que pour des raisons pratiques, elle propose de nommer un secrétaire de séance pour toute la mandature.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré

NOMME Philippe HARTER, secrétaire de séance pour tout le mandat.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	--------------------------	-------------	--------------------------

-//-/*/-/*/-/*/-/*/

2. Approbation du procès-verbal du 30 janvier 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 30 janvier 2015

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	--------------------------	-------------	--------------------------

-//-/*/-/*/-/*/-/*/

3. Démission et installation d'un nouveau conseiller

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 11 avril 2014 portant composition des commissions municipales

APRES que Madame le Maire ait donné lecture du courrier de Madame Christelle STURTZ

CONSIDERANT la liste « Holtzheim Avenir » présentée lors des élections municipales

APRES avoir constaté que Madame Christelle STURTZ était membre des commissions suivantes

- Sport, culture et associations
- Petite enfance, école et jeunesse

APRES en avoir délibéré

PREND ACTE de la démission en tant que conseillère municipale de Madame Christelle STURTZ

PROCEDE à l'installation de Monsieur Guy ROLLAND en tant que conseiller municipal, prochain de la liste

DESIGNE Monsieur Guy ROLLAND comme membre des commissions

- Petite enfance, école et jeunesse
- Sport culture et associations
- Voirie et urbanisme
- Patrimoine et vie du village

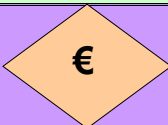
A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	--------------------------	-------------	--------------------------

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ET AFFECTATION DU RESULTAT 2014

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Bertrand FUSTENBERGER, adjoint au maire, M. le Maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif

Après en avoir délibéré,
Après examen et analyse du compte administratif 2014

DECIDE d'approuver le compte administratif de l'exercice 2014 qui se présente comme suit :

Affectation du résultat 2014									
COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ET AFFECTATION DU RESULTAT 2014									
	Résultat à la clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement	Résultat fin 2013	Résultat de l'exercice 2014 sans affectation	Résultat de clôture 2014 avec RAR ou réserve	Prélèvement proposé	Excédent réel fin 2014	Reste à réaliser ou réserve	Resultat de clôture repris au C.A.
INVESTISSEMENT	-314 246,04	340 000,00	25 753,96	-239 942,15	-214 188,19	250 000,00	35 811,81		-214 188,19
FONCTIONNEMENT	415 679,83	-340 000,00	75 679,83	391 347,21	467 027,04	-250 000,00	217 027,04		467 027,04
TOTAL	101 433,79	0,00	101 433,79	151 405,06	252 838,85	0,00	252 838,85		252 838,85

DECIDE d'affecter deux cent cinquante mille euros en couverture des besoins de financement dégagés en section d'investissement en 2014

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014 est reporté au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget 2015.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	--------------------------	-------------	--------------------------

-//-/*/-/*/-/*/-/*/

5 . APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VU le budget primitif de l'exercice 2014 ainsi que les décisions modificatives qui s'y attachent
CONSIDERANT la régularité des écritures
DECLARE que le compte de gestion dressé en 2014 par M. le Trésorier n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	--------------------------	-------------	--------------------------

-//-/*/-/*/-/*/-/*/

non utilisation	
Frais de dossier	0,10 %
Option souple	La consolidation du prêt à court terme en prêt amortissable est possible à tout moment, sans frais ou indemnité, aux conditions offertes par la caisse régionale au moment de l'exercice de l'option.
Intérêts	Paiement trimestriel (échelle d'intérêts post-fixés calculés mensuellement, sur la base du taux de référence, et en fonction de l'utilisation.)
Avantage de ce financement	Taux attractif, facilité d'utilisation et de gestion, option de souple pour consolidation en prêt moyen long terme.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	--------------------------	-------------	--------------------------

-/-/*-/*-/*-/*-/*

9. Subvention au centre communal d'action sociale

VU le budget primitif 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE une subvention de fonctionnement de 7500 € (sept mille cinq cent €) au Centre Communal d'Action Sociale de Holtzheim.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 657362 du budget primitif 2014.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	--------------------------	-------------	--------------------------

-/-/*-/*-/*-/*-/*

10. SUBVENTION EN FAVEUR DE L'AMICALE S'KESSBUSCHTHEATER

VU le budget primitif 2015

Les membres du conseil municipal, membres de l'Amicale S'KESSBUSCHTHEATER ne participent pas au vote (Bruno Michel)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'Amicale S'KESSBUSCHTHEATER
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2015

A l'unanimité	<input type="checkbox"/>	Pour	<input checked="" type="checkbox"/>	22	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	--------------------------	------	-------------------------------------	----	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

-/-/*-/*-/*-/*-/*

11. SUBVENTION EN FAVEUR DE L'APPMA

VU le budget primitif 2015
Les membres du conseil municipal, membres de l'AAPPMA ne participent pas au vote. (Nicolas Sohn)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 800 € (huit cents €) en faveur de l'APPMA, dont 500 euros (cinq cents euros) pour la pêche enfants et 300 € (trois cents euros) pour le fonctionnement.
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2015.

A l'unanimité		Pour	22	Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-//-/*/-/*/-/*/-/*

12. SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASH – FOOTBALL DES JEUNES

VU le budget primitif 2015
Les membres du conseil municipal, membres de l'ASH ne participent pas au vote. (Angélique Paulus)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de 800 € (huit cents euros) en faveur de l'association sportive Holtzheim section jeunes, détaillée de la façon suivante :
- 300 € (trois cents euros) de fonctionnement
- 500 € (cinq cents euros) pour l'organisation du stage jeunes
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2015

A l'unanimité		Pour	22	Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-//-/*/-/*/-/*/-/*

13. SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « A PETITS PATCH'S »

VU le budget primitif 2015
Les membres du conseil municipal, membres de l'association A petits patch's se retirent et ne participent pas au vote (Nadia Fritsch par procuration)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VOTE une subvention de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association A petits patch's.
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2015.

A l'unanimité		Pour	22	Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-//-/*/-/*/-/*/-/*

14. SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION BOMBYX

VU le budget primitif 2015
Les membres du conseil municipal, membres de l'association Bombyx se retirent et ne participent pas au vote – aucun membre ne fait partie de cette association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VOTE une subvention de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Bombyx.
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2015.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*-/*

15. SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION D'ENTREPRISES DE LA ZONE D'ACTIVITES HOLTZHEIM-WOLFISHEIM

VU le budget primitif 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents euros) en faveur de l'association d'entreprises de la ZAC Holtzheim-Wolfisheim.
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2015
Cette délibération se substitue à celle prise en 2014 et sera versée après constitution de ladite association.

A l'unanimité		Pour	20	Contre	1	Abstention	2	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	---	------------	---	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*-/*

16. SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA MAISON DE RETRAITE

VU le budget primitif 2015

Les membres du conseil municipal, membres de l'association des amis de la maison de retraite se retirent et ne participent pas au vote (Bruno Michel, Fabienne Uhlmann, Elisabeth Denilauler, Pia Imbs, Angélique Paulus, Vincent Wagner, Nicolas Sohn)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents euros) en faveur de l'association des Amis de la maison de retraite.
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2015

A l'unanimité		Pour	16	Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*-/*

17. SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION EMBELLISSEMENT DE L'EGLISE

VU le budget primitif 2015

Les membres du conseil municipal, membres de l'association embellissement de l'Eglise ne participent pas au vote. (Vincent Schalck)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Embellissement de l'Eglise.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2015

A l'unanimité		Pour	22	Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-//-/*/-/*/-/*/-/*

18. SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION AVICULTURE

VU le budget primitif 2015

Les membres du conseil municipal, membres de l'Aviculture ne participent pas au vote. (Bruno Michel)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Aviculture.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2015

A l'unanimité		Pour	22	Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-//-/*/-/*/-/*/-/*

19. SUBVENTION EN FAVEUR DE LA BATTERIE FANFARE

VU le budget primitif 2015

Les membres du conseil municipal, membres de la Batterie Fanfare ne participent pas au vote. Aucun membre ne fait partie de la Batterie Fanfare.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 1000 € (mille euros €) en faveur de la Batterie Fanfare de Holtzheim ; détaillés de la façon suivante

- **300** euros (trois cents euros) pour le fonctionnement
- **200** euros (deux cents euros) pour le pot d'accueil du messti août 2015
- **500** euros (cinq cents euros) pour l'organisation du messti août 2015

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2015

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-//-/*/-/*/-/*/-/*

20. SUBVENTION EN FAVEUR DU CERCLE ST LAURENT

VU le budget primitif 2015

Les membres du conseil municipal, membres du Cercle St Laurent ne participent pas au vote. Aucun membre ne fait partie du Cercle St Laurent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Cercle st Laurent.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2015

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-//-/*/-/*/-/*/-/*

21. SUBVENTION EN FAVEUR DE LA CHORALE ACCROCHE CHŒUR DES JEUNES

VU le budget primitif 2015

Les membres du conseil municipal, membres de la chorale Accroche Chœur ne participent pas au vote. Aucun membre ne fait partie d'Accroche chœur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de la Chorale Accroche Chœur des Jeunes.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2015

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-//-/*/-/*/-/*/-/*

22. SUBVENTION EN FAVEUR DE LA CHORALE STE CECILE

VU le budget primitif 2015

Les membres du conseil municipal, membres de la chorale Ste Cécile ne participent pas au vote. (Bruno Michel)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de la Chorale Ste Cécile.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2015

A l'unanimité		Pour	22	Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-//-/*/-/*/-/*/-/*

23. SUBVENTION EN FAVEUR DU COUNTRY LINE DANCE

VU le budget primitif 2015

Les membres du conseil municipal, membres du Country Line Dance ne participent pas au vote ; aucun membre ne fait partie de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur du Country Line Dance de Holtzheim.
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2015

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

-/-/*-/*-/*-/*-/*

24. SUBVENTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ASSOCIATIVE DE HOLTZHEIM

VU le budget primitif 2015

Les membres du conseil municipal, membres de la jeunesse associative de Holtzheim se retirent et ne participent pas au vote. Aucun membre ne fait partie de JAH.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VOTE une subvention de 300 € (trois cents €) en faveur de la jeunesse associative de Holtzheim.
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2015.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

-/-/*-/*-/*-/*-/*

25. SUBVENTION EN FAVEUR DU KARATE CLUB – NIPPON WADO KAI

VU le budget primitif 2015

Les membres du conseil municipal, membres de Nippon Wado Kai ne participent pas au vote. (Irina Gasser)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur du karaté Club « Nippon Wado Kai » pour le fonctionnement
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2015

A l'unanimité	<input type="checkbox"/>	Pour	<input checked="" type="checkbox"/>	22	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	--------------------------	------	-------------------------------------	----	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

-/-/*-/*-/*-/*-/*

26. SUBVENTION EN FAVEUR DU SOUVENIR FRANCAIS

VU le budget primitif 2015

Les membres du conseil municipal, membre du « Souvenir Français » ne participent pas au vote. (Bruno Michel)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VOTE une subvention de 300 € (trois cents €) en faveur du Souvenir Français.
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2015.

A l'unanimité		Pour	22	Contre		Abstention		Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	--	---------	-------------------------------------	-------------	--

-//-/*/-/*/-/*/-/*/

27. SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « LES NANNY'S 67 »

VU le budget primitif 2015

Les membres du conseil municipal, membres de l'association « les nanny's 67 » se retirent et ne participent pas au vote. (Rose Niedermeyer)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VOTE une subvention de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association « les nanny's 67 ».
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2015.

A l'unanimité		Pour	22	Contre		Abstention		Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	--	---------	-------------------------------------	-------------	--

28. SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « Navy Modélisme club 67 »

VU le budget primitif 2015

Les membres du conseil municipal, membres de l'association « modélisme » se retirent et ne participent pas au vote. Aucun membre ne fait partie de l'association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VOTE une subvention de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association « modélisme ».
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2015.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	
---------------	-------------------------------------	------	--	--------	--	------------	--	---------	-------------------------------------	-------------	--

-//-/*/-/*/-/*/-/*/

29. SUBVENTION EN FAVEUR DU CLUB DE PETANQUE DE HOLTZHEIM

VU le budget primitif 2015

Les membres du conseil municipal, membres de l'association de Pétanque ne participent pas au vote. Aucun membre ne fait partie de l'association de pétanque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur du Club de Pétanque.
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2015

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	
---------------	-------------------------------------	------	--	--------	--	------------	--	---------	-------------------------------------	-------------	--

30. SUBVENTON EN FAVEUR DE L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE HOLTZHEIM

VU le budget primitif 2015

Les membres du conseil municipal, membres de l'amicale des sapeurs -pompiers ne participent pas au vote, aucun membre n'est pompier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de 900 € (neuf cents €) dont 300 € (trois cents euros) de fonctionnement et 600 € (six cents €) pour le paiement de la cotisation au SDIS en faveur de l'Amicale des Sapeurs Pompiers.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2015

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-//-/*/-/*/-/*/-/*

31. SUBVENTION EN FAVEUR DE SPORT ENERGIE HOLTZHEIM

VU le budget primitif 2015

Les membres du conseil municipal, membres de l'association Sport Energie ne participent pas au vote. (Philippe KNITTEL)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Sport Energie Holtzheim.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2015

A l'unanimité		Pour	22	Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-//-/*/-/*/-/*/-/*

32. SUBVENTION EN FAVEUR DU TENNIS CLUB HOLTZHEIM

VU le budget primitif 2015

Les membres du conseil municipal, membres de l'association Tennis ne participent pas au vote, aucun membre ne fait partie de l'association de tennis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de 1800 euros (mille huit cents euros) dont 300 euros (trois cents euros) de fonctionnement et 1500 € (mille cinq cents €) pour la location des courts de tennis à l'extérieur.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2015.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-//-/*/-/*/-/*/-/*

33. SUBVENTION EN FAVEUR DE L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS

VU le budget primitif 2015

Les membres du conseil municipal, membres de l'UNC ne participent pas au vote, (Bruno Michel)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'Union Nationale des combattants.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2015

A l'unanimité		Pour	22	Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-//-/*/-/*/-/*/-/*

34. SUBVENTION EN FAVEUR DE LA VOGESIA – SECTION GR

VU le budget primitif 2015

Les membres du conseil municipal, membres de l'association Vogésia ne participent pas au vote. (Angélique Paulus, Irina Gasser)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300€ (trois cents €) en faveur de la Vogésia – section GR.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2015

A l'unanimité		Pour	21	Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-//-/*/-/*/-/*/-/*

35. SUBVENTION EN FAVEUR DE LA VOGESIA – SECTION BASKET

VU le budget primitif 2015

Les membres du conseil municipal, membres de la VOGESIA ne participent pas au vote. (Vincent Schalck, Nicolas Sohn)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 3300 € (trois mille trois cents €) en faveur la Vogésia - section Basket dont 3000 € (mille euros) pour la location des salles extérieures et 300 euros (trois cents euros) pour le fonctionnement.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2015

A l'unanimité		Pour	21	Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-//-/*/-/*/-/*/-/*

36. Subvention en faveur de Homopalmus passion club

VU le budget primitif 2015

Les membres du conseil municipal, membres de l'association ne participent pas au vote. Aucun membre du conseil municipal n'est membre de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Homopalmus passion club.
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2015

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

-/-/*-/*-/*-/*-/*

37. SUBVENTION EN FAVEUR DE USSPUFF 67

Les membres du conseil municipal, membres de l'association ne participent pas au vote. Aucun membre du conseil municipal n'est membre de l'association.

VU le budget primitif 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association USSPUFF 67, dès que les statuts auront été acceptés par le tribunal.
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2015

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

-/-/*-/*-/*-/*-/*

38. SUBVENTION EN FAVEUR DE LA CAISSE ACCIDENTS AGRICOLES ALSACE ANNEE 2015

VU le budget primitif 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 600 € (six cents €) en faveur de la Caisse Accidents Agricoles Alsace.
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2015

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

-/-/*-/*-/*-/*-/*

39. VENTE - 75 RUE DE LINGOLSHEIM

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 12 septembre 2014, le conseil municipal l'avait autorisée à lancer un avis d'appel pour la vente de l'immeuble sis 75 rue de Lingolsheim au prix plancher de 250 000 euros (deux cent cinquante mille euros) montant fixé par France Domaine. Il s'agit de l'immeuble cadastré section 2 n° 164 d'une contenance de 5,97 ares ainsi qu'une quote part matérialisée en hachuré sur le plan ci-dessous à détacher de la parcelle S 12 n° 165 d'une contenance totale de 8,66 ares. La propriété est composée d'une maison d'habitation, d'un hangar et d'un jardin. Le bien est actuellement libre de toute occupation. Il est situé au cœur du village. Une mise en vente par appel public à la concurrence a été effectuée. Les services de France Domaine ont estimé le bien à 229 000 euros.

Cette vente n'a pas pu aboutir.

Madame le Maire propose de remettre ce bien en vente en faisant une publicité par tous les moyens.

APRES en avoir délibéré

Les membres du Conseil Municipal

ACCEPTENT de mettre en vente le bien cadastré section 2 parcelle 164 d'une contenance de 5.97 ares ainsi qu'une quote-part à détacher... de la parcelle S 12 N°165 d'une contenance totale de 8.66 ares, au prix plancher de deux cent cinquante mille euros (250 000 €) en utilisant tous moyens de publicité (site internet, le bon coin, affichage...). les critères de jugement retenus restent identiques à savoir ;

Le montant de l'offre présentée (80 %) et le projet envisagé (20 %). Les dossiers de candidatures et les propositions chiffrées seront examinés par une commission ad hoc,.

Cette vente sera assortie d'une condition de non-démolition de la maison pendant une durée de 30 ans à compter de la régularisation de l'acte de vente. Au cas où cette procédure ne s'avérerait pas concluante, il est proposé de donner un mandat non exclusif à une agence immobilière pour la vente dudit bien.

Le Conseil municipal

AUTORISE Madame le Maire, si la vente n'est pas concluante par ce moyen, à donner mandat non exclusif à une ou plusieurs agences immobilières pour procéder à la vente dudit immeuble

AUTORISE Madame le Maire

- à signer tout avant-contrat (compromis de vente, promesse de vente)
- à signer l'acte notarié y afférent
- à signer le mandat de vente si nécessaire
- ainsi que tout document relatif à cette vente.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>		Pour		Contre		Abstention		Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	
---------------	-------------------------------------	--	------	--	--------	--	------------	--	---------	-------------------------------------	-------------	--

-//-/*/-/*/-/*/-/*

40. VENTE - 26 PLACE LT LESPAGNOL

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 12 septembre 2014, le conseil municipal l'avait autorisée à lancer le marché public pour la vente de l'immeuble sis 26 rue du Lt Lespagnol au prix plancher de 230 000 euros (deux cent trente mille euros) montant fixé par France Domaine. Il s'agit d'un immeuble datant de 1860 à usage mixte actuellement loué dans le cadre d'un bail commercial et d'un bail d'habitation regroupant un guichet postal en service de 32 m² au rez-de-chaussée et un appartement occupé à l'étage.

Le bien est situé au cœur du village. Le bail au profit de la Poste cours jusqu'au 31 décembre 2020, et celui de l'appartement jusqu'au 31 décembre 2017 étant précisé que le bail a été dénoncé par le locataire en date du 12 février 2015.

Le nouveau propriétaire ne pourra pas modifier la destination actuelle du rez de chaussée tant que la poste souhaitera y maintenir un bureau de poste. Cette vente sera également assortie d'une condition de non-démolition de la maison pendant une durée de 30 ans à compter de la régularisation de l'acte. Un prochain conseil municipal statuera sur le choix du candidat.

Cette vente n'a pas été concluante.

Madame le Maire propose de mettre ce bien en vente en faisant une publicité par tous les moyens. Au cas où cette procédure ne s'avérerait pas concluante, il est proposé de donner un mandat non exclusif à une agence immobilière pour la vente dudit bien.

APRES en avoir délibéré

Les membres du Conseil Municipal

ACCEPTENT de mettre en vente le bien cadastré section 2 parcelle 105 d'une contenance de 2.41 ares, au prix plancher de 230 000 € en utilisant tous moyens de publicité (site internet, le bon coin, affichage..). les critères de jugement retenus restent identiques à savoir ;

le montant de l'offre présentée (80 %) et le projet envisagé (20 %). Les dossiers de candidatures et les propositions chiffrées seront examinés par une commission ad hoc, composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants qu'il convient de désigner lors de la séance de ce jour. Un prochain Conseil Municipal statuera sur le choix du candidat.

Si la vente n'est pas concluante par ce moyen,
Le Conseil municipal

AUTORISE Madame le Maire à donner mandat non exclusif à une ou plusieurs agences immobilières pour procéder à la vente dudit immeuble

AUTORISE Madame le Maire

- à signer tout avant -contrat (compromis de vente, promesse de vente)
- à signer l'acte notarié y afférent
- à signer le mandat de vente si nécessaire
- ainsi que tout document relatif à cette vente.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-//-/*/-/*/-/*/-/*

41. RATTACHEMENT DE LA PAROISSE DE HANGENBIETEN

A LA PAROISSE DE HOLTZHEIM

Considérant que le conseil de fabrique de Hangenbieten a approuvé à l'unanimité le rattachement de la paroisse de Hangenbieten à la paroisse de Holtzheim

Considérant la demande de la présidente du conseil de fabrique de Hangenbieten de fonctionner en communauté de paroisses Holtzheim-Hangenbieten-Wolfisheim-Eckbolsheim

Après en avoir délibéré

Les membres du conseil municipal

ACCEPTENT le rattachement de la paroisse de Hangenbieten à la paroisse de Holtzheim.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-//-/*/-/*/-/*/-/*

42. AUTORISATION DE SIGNER 2 CONTRATS AIDES AVEC L'ETAT

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'Etat a mis en place des contrats unique d'insertion. Il s'agit de contrats spécifiques destinés à accompagner les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Les CUI ou CAE sont des contrats aidés par l'Etat et sont à durée déterminée.

OUI les explications de Madame le Maire
Le conseil municipal après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à signer 2 contrats uniques d'insertion avec l'Etat, pour une durée de 6 mois renouvelable du 4 mai au 3 novembre 2015. La dépense sera inscrite au budget 2015.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

43. Le DICRIM - document d'informations communales sur les risques majeurs

Il a pour finalité d'informer le citoyen sur les risques majeurs naturels et technologiques susceptibles de se produire sur la commune de Holtzheim. Les services municipaux en collaboration avec leurs homologues de la Préfecture du Bas-Rhin ont mis à jour le DICRIM de la commune de Holtzheim qui datait de décembre 2010.

VU le document présenté

Après en avoir délibéré

PREND ACTE de ce document qui sera mis à disposition de toute la population

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-//-/*/-/*/-/*/-/*

44. Autorisation de demander une dotation d'équipement des territoires ruraux – cuve de récupération d'eau

Dans le cadre des mesures destinées à soutenir l'investissement local, le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR), traduisant ainsi l'effort particulier mené en direction des territoires ruraux.

Ainsi les projets permettant aux collectivités publiques de développer l'utilisation rationnelle et efficace de toutes les ressources en vue de réaliser des économies dans le domaine de la transition écologique peuvent bénéficier d'une DETR. La commune de Holtzheim soumettra donc une DETR pour l'acquisition d'une cuve de récupération d'eau, pris en charge à hauteur de 30 à 40 % du HT.

OUI les explications de Madame le Maire

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

AUTORISE Madame le Maire à demander une DETR à l'Etat relative à l'acquisition d'une cuve de récupération d'eau.

DRESSE comme suit le plan de financement

DEPENSES		RECETTES	
ACQUISITION D'UNE CUVE DE RECUPERATION D'EAU de pluie		DETR 30 à 40 %	2 874,00
HT	9 580,01	Autofinancement	8 622,01
TVA	1 916,00		
TTC	11 496,01		11 496,01

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

-//-/*/-/*/-/*/-/*

45. Autorisation de demander une dotation d'équipement des territoires ruraux – mise en place de leds

Dans le cadre des mesures destinées à soutenir l'investissement local, le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR), traduisant ainsi l'effort particulier mené en direction des territoires ruraux. Ainsi l'éclairage public contribuant aux économies d'énergie est éligible à hauteur de 20 % du HT

OUI les explications de Madame le Maire

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

AUTORISE Madame le Maire à demander une DETR à l'Etat relative à l'acquisition de leds destinés à certaines rues du village.

DRESSE comme suit le plan de financement

DEPENSES		RECETTES	
ACQUISITION de leds pour 26 luminaires		DETR 20 %	1 223,56
HT	6 117,80	Autofinancement	6 117,80
TVA	1 223,56		
TTC	7 341,36		7 341,36

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

-//-/*/-/*/-/*/-/*

46. Cession du véhicule « COOP » immatriculé 5702YR67 à titre gratuit en faveur de la maison de retraite.

Par délibération en date du 14 mars 2005, le conseil municipal a accepté la cession à titre gratuit du véhicule immatriculé 5702 YR67 du groupe Coop Alsace.

Le 19 avril 2005, le conseil municipal a accepté un don annuel de cinq cent euros du CREDIT MUTUEL HOLTZHEIM à titre de participation au financement de l'assurance dudit véhicule.

Dans la mesure où la commune bénéficie désormais d'un nouveau véhicule de Leclerc express immatriculé CG 302 BG 67, il est proposé de céder, en l'état, le véhicule immatriculé 5702yr67 à la maison de retraite à partir du 16 mars 2015

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de céder gratuitement, en l'état, le véhicule immatriculé 5702yr67 à la maison de retraite à partir du 16 mars 2015.

Le don de cinq cent euros du CREDIT MUTUEL DE HOLTZHEIM sera affecté au paiement de l'assurance du véhicule immatriculé CG 302 BG 67

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

-/-/*-/*-/*-/*-/*-/*

47. Autorisation de signer une pétition afin que l'Alsace reste une région à part entière
--

Une pétition nommée « Alsace retrouve ta voix » recueille les signatures des Alsaciens pour contrer le projet de la grande Région. Si 10 % des électeurs signent la pétition, un référendum peut être demandé. Madame le Maire soumet au conseil municipal la proposition d'une motion.

Le conseil municipal de Holtzheim soutient le principe de la pétition Alsace retrouve ta voix.

A l'unanimité	<input type="checkbox"/>	Pour	22	Contre	1	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	--------------------------	------	----	--------	---	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------